PIECES ET INFORMATIONS A FOURNIR POUR L'OUVERTURE D'UN DOSSIER DE SUCCESSION

ETAT CIVIL / DOCUMENTS		<u>PATRIMOINE</u> DU DEFUNT			DONATION(S)	ASSURANCE-VIE
Du DEFUNT	Des HERITIERS	ACTIF		PASSIF	ANTERIEURE(S)	
		MOBILIER	IMMOBILIER			
1 / Compléter une fiche d'état civil. 2 / Nous fournir: - Extrait d'acte de décès; - Livret de famille (toutes les pages). - Original du testament s'il est en votre possession. - Si le défunt était concerné par une situation matrimoniale), nous fournir en plus: *Contrat de mariage (ou de PACS avec la déclaration d'enregistrement); *Copie du jugement de divorce; *Copie de la donation entre époux (ou "donation au dernier vivant"). → Si le défunt était veuf: *Copie de la déclaration de succession établie suite au décès de son conjoint.	fiche d'état civil pour chacun des héritiers. - Pour les personnes mariées ou soumises à un PACS : compléter la colonne "Votre	Nous indiquer: - Nom des organismes bancaires auprès desquels le défunt (et également son conjoint si ceux-ci étaient mariés sous un régime de communauté de biens) avai(en)t un compte. - Liste des actions ou titres placés hors des établissements ci-dessus. - Autres actifs (ex: parts de SCI, fonds de commerce, bateau,). - En cas de société : le défunt était-il titulaire d'un compte courant d'associé? - Carte grise du ou des véhicules (fournir une évaluation ARGUS ou autres) - Autres établissements (agent d'assurances, caisses de retraite - sécurité sociale et mutuelles) : il vous appartient de les informer du décès en leur donnant nos coordonnées pour la suite du dossier.	1 / Nous fournir: - Titre(s) de propriété complet(s) (et non une simple attestation de vente). Dans l'hypothèse où ce titre n'est pas en votre possession, nous demanderons une copie au service de la publicité foncière (coût de 15,00 EUR par titre de propriété). 2 / Nous indiquer l'évaluation à retenir. Nous pourrons procéder à cette évaluation si vous le souhaitez grâce à notre service immobilier. P.S.: Si le défunt louait un bien immobilier, nous fournir le contrat de location.	Attention: seuls les éléments de passif dus au jour du décès sont déductibles dans la déclaration de succession à établir. Ex: un appel de fonds pour charges de copropriété exigible après la date du décès ne sera pas nécessaire (car non pris en compte dans ce passif). Nous fournir: - Copie des Avis d'imposition du défunt de l'année en cours. - Tous les éléments de passif dus au jour du décès par le défunt. - Liste des aides sociales perçues par le défunt.	- Si des biens ont été recueillis par succession ou donation par le défunt. - Si des donations ont été consenties par le défunt et / ou son conjoint. Vous devrez nous fournir une copie des actes notariés ou des déclarations de dons manuels faites directement aux services fiscaux.	Il est d'usage de dire que les contrats d'assurance-vie sont "hors succession". Les compagnies d'assurance opposent, le plus souvent, aux Notaires le "secret professionnel". Nous vous recommandons de procéder vous-même aux démarches pour obtenir au plus vite le capital des contrats d'assurance-vie. Cependant, ces contrats d'assurance-vie peuvent avoir une incidence fiscale pour le calcul des droits de succession dus par les héritiers l'Administration fiscale. Aussi, il conviendra de nous tenir informé de toutes les démarches fiscales que vous effectuerez.